

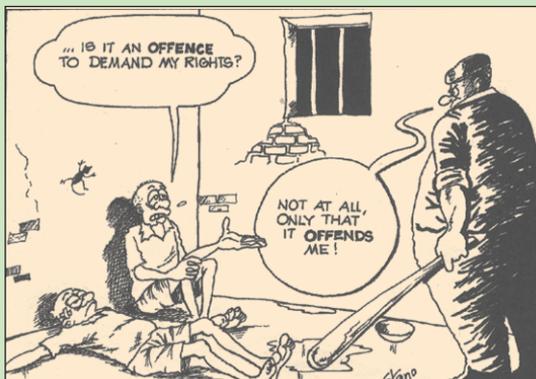


Bulletin d'information et d'éducation aux droits humains de la section camerounaise de l'Ecole Instrument de Paix

Magazine

N° 06 Octobre - Décembre 2007

Directeur de la publication : Gabriel SIAKEU



La problématique des droits de l'homme au Cameroun

DOSSIER

Trafic et Traite

des enfants :

La honte



POINT DE VUE

Faut-il avoir peur d'appliquer la CDE en milieu scolaire ?

SIDA

- Stigmatisation et discrimination : l'enfer des PVVIH
- Les aveux d'une malade du Sida

DECOUVERTE

Faisons connaissance avec l'UNICEF

**HUMOUR
BLAGUES
TRIBUNE LIBRE**



Il ne se passe de jour sans qu'on apprenne à travers les médias, dans la rubrique des faits divers et de plus en plus à la une de nos journaux parlés ou écrits, des actes de violences perpétrés sur les enfants. A l'EIP-Cameroun, il nous est arrivé de mener une toute petite enquête qui a révélé le caractère récurrent et surtout pernicieux de toutes ces formes de violences faites aux enfants.

Au cours du seul mois de mai 2006 et dans le seul journal "Cameroun Tribune", le quotidien national, on a relevé plus de 10 cas de violences, depuis le viol, l'inceste, la sodomie, le trafic, la traite, les pires formes du travail imposé aux enfants et autres agressions physiques.

Tenez quelques titres d'articles recensés au cours de la période ci-dessus mentionnée :

- Pédophilie : Ces adultes qui abusent des enfants (une fillette de 12 ans violée par son père à Yaoundé. Enquête sur un phénomène qui prend de l'ampleur) ;

- Pédophilie : ces enfants qu'on aime trop (la recrudescence des cas de perversion sexuelle sur les enfants inquiète la population de Yaoundé) ;

- Pédophilie : deux instituteurs passent aux aveux complets à Yaoundé (Ils ont violé leurs élèves. Une fillette de 08 ans et une autre de 13 ans qui est tombée enceinte. Ces éducateurs étaient au-dessus de tout soupçon. Après le phénomène de l'homosexualité qui a fait couler beaucoup d'encre et de salive, la pédophilie semble prendre le relais) ;

- Homosexualité : un militaire accusé de viol (pour le petit M.N, rien ne sera plus comme avant. Le petit garçon de 13 ans vient de passer plusieurs jours à l'hôpital pour se remettre physiquement d'une agression sexuelle) ;

- Violée par son prof de sport : le rapport du médecin de garde de l'hôpital central de Yaoundé est formel. La petite Angèle F, 14 ans, élève au CEIF de Mvog-Ada à Yaoundé, a été effectivement violée) ;

- Biyem-Assi : le jeûne forcé tourne au drame (le petit Joseph Victoire, deux ans et demi, a rendu l'âme samedi soir autour de 21h. Il n'a pas pu terminer le jeûne de 40 jours que son père avait infligé à toute la famille) ;

- Melen : deux adultes accusés de viol de mineure (M.B âgée de 14 ans et élève au Cours Moyen I à l'école publique de la gendarmerie ne saurait dire qui de son Maître P. B, ou de son beau-frère B. est le responsable de sa grossesse) ;

- Un sexagénaire viole une fillette de 9 ans : veuf, il avait séduit la bambine avec des pommes cuites.

- Mimboman : il viole sa nièce de 9 ans. Philippe M., 32 ans, s'est enfui après le forfait).

Voilà des titres relevés dans certains grands journaux paraissant au Cameroun et particulièrement à Yaoundé. Aussi sensationnels fussent-ils, ces titres révèlent des faits qui se sont réellement déroulés et qui démontrent l'ampleur et le caractère récurrent de toutes les formes de violences faites aux enfants.

Si nous considérons les enfants comme ces êtres à part entière mais fragiles et vulnérables, nous devons reconnaître qu'il est du devoir des adultes de prendre toutes les dispositions pour assurer leur protection contre toutes les formes de violences auxquelles ils sont exposés.

Un arsenal juridique national et même international existe pour protéger les enfants, particulièrement ceux qui sont victi-

mes de trafic et de traite. Sur le plan international, nous pouvons mentionner les instruments de protection des enfants notamment ceux les plus connus :

- La Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE). Adoptée par la très grande majorité des Etats du monde (sauf les Etats Unis et la Somalie) en 1989 et ratifiée par le Cameroun en 1993, la CDE énumère tous les droits des enfants et prescrit aux Etats partis de les respecter. Un Comité dit des Droits de l'Enfant, siégeant à Genève en Suisse, surveille la mise en œuvre du contenu de la CDE sur le terrain et implore les Etats qui semblent ne pas accorder de l'importance à la hauteur de ce qui peut être considéré à juste titre comme l'intérêt supérieur de l'enfant ;

- La Convention 182 de l'OIT (ratifiée par le Cameroun en 2002) sur les pires formes de travail des enfants, qui identifie dans son article 3(a) la traite des enfants comme étant une des ces pires formes : "toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés" ;

- La Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi. Cet âge minimum ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à quinze ans. Au Cameroun, cet âge est fixé à 14 ans.

Sur le plan national, on peut relever :

- La Constitution du Cameroun qui reconnaît la prépondérance des instruments internationaux de protection des droits de l'homme sur l'arsenal juridique national est telle que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention relative aux Droits de l'Enfant et accorde une place importante au respect des droits des enfants.

- Le Code Pénal qui en ses articles 293 et 342 respectivement, punit l'esclavage et aggrave les sanctions encourues par celui qui enfreint les dispositions du précédent article lorsque la victime est âgée de moins de 18 ans.

- La loi N° 200/015 du 29 décembre 2005 relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants.

Au-delà du renforcement du cadre juridique visant à protéger les enfants, il est désolant de constater une montée fulgurante des violences diverses faites aux enfants. Nous croyons que le moment est venu d'élaborer un véritable plan de lutte contre tous ces phénomènes, notamment le trafic des enfants dont l'aboutissement est l'exploitation de leur travail dans des conditions souvent inhumaines, dans les plantations, les chantiers, les carrières, les bars, les boîtes de nuits, les bordels, etc. Les activités devront être celles qui visent à :

- Sensibiliser tous les intervenants de la chaîne de la lutte contre le trafic des enfants (parents, intermédiaires, fournisseurs, employeurs, enfants eux-mêmes, etc) ;

- Punir les auteurs des violations des droits des enfants, et particulièrement ceux qui se livrent à leur trafic ;

- Former les différents acteurs de la chaîne d'intervention (ONG/Associations, enseignants, leaders politiques et religieux, les hommes de loi, de la sécurité et l'ordre public, etc).

Quant à l'EIP-Cameroun, elle sera toujours à la disposition de toutes les heureuses initiatives qui pourraient contribuer à éradiquer toutes les formes de violences faites aux enfants. En attendant, nous proposons dans les pages suivantes à votre lecture, le texte intégral de la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants et de la loi N° 200/015 du 29 décembre 2005 relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants.

Bonne lecture.



Gabriel SIAKEU
Président de l'EIP-Cameroun

SOMMAIRE

Editorial 2

DOSSIER

TRAITE ET TRAFIC DES ENFANTS,
LA HONTE 3
CONVENTION N° 182 DE L'OIT
SUR LES TRAVAIL DES ENFANTS . 7

SIDA

LE SIDA DANS LES SALLES DE
CLASSE 8
LES "LEÇONS DE VIE" ET
"SAUVER DES VIES" 8
L'ENFER DES PVVIH 11
LES AVEUX D'UNE MALADE DU
SIDA 13

PAGE DU DROIT

LA PROBLÉMATIQUE DES DROITS
DE L'HOMME AU CAMEROUN ... 13
EXTRAIT DU CODE DE PROCÉDURE
PÉNALE - DE L'ACTION PUBLIQUE
ET DE L'ACTION PÉNALE 13

POINT DE VUE

FAUT-IL AVOIR PEUR DE L'APPLICA-
TION DE LA CDE À L'ÉCOLE ? .. 15
L'AFFAIRE DES 438 ENFANTS
LIBYENS INFECTÉS AU VIH 15
EST-CE AUX ENFANTS À ASSUMER
LA PAUVRETÉ DES PARENTS ? . 21

L'EIP EN MOUVEMENT

LES RENCONTRES NATIONALES ET
INTERNATIONALES 17

DECOUVERTE

FAISONS CONNAISSANCE AVEC
L'UNICEF 19

TRIBUNE LIBRE

LETTRÉ OUVERTE DES ENFANTS À
TOUS LES PARENTS 20
CRISE DANS LA TRANSMISSION
DES VALEURS 20
DÉVELOPPER À L'ÉDUCATION ET
ÉDUIQUER AU DÉVELOPPEMENT 23

LA PAGE DU YOH

MAN, EST-CE QUE TU NO ? 21

POEMES, BLAGUES

..... 22

TRAFIC ET TRAITE DES ENFANTS : LA HONTE

La situation des enfants en Afrique en général et au Cameroun en particulier est de plus en plus difficile au regard des nombreux problèmes auxquels ils sont confrontés au quotidien. Et ce, malgré les multiples efforts déployés par la communauté internationale à travers d'une part les institutions des Nations Unies et d'autre part par la Société Civile, essentiellement composée d'ONG, des Médias et des Leaders d'opinions...

Dès lors, il apparaît opportun de continuer à décrier, dénoncer et combattre plus que par le passé les maux qui entravent fortement l'épanouissement des jeunes en général et celui des enfants en particulier. Il s'agit ici de toutes les formes d'exploitation des enfants : le trafic des enfants, la traite des enfants et tout autre mauvais traitements dont ils sont victimes.

Pour ce qui est du trafic des enfants et de la traite, il est important pour mieux cerner le problème, au-delà de l'approche définitionnelle, de s'attarder sur :

- les causes de la traite,
- les types de traite,
- les auteurs de la traite,
- les victimes de la traite,
- le fonctionnement de la traite,
- les conséquences de la traite.

Par la suite, il sera question de savoir comment mieux lutter contre la traite des enfants. Enfin nous essayerons de prodiguer des conseils, de faire des recommandations et de proposer des adresses utiles.

Le trafic d'enfants : esclavage des temps modernes

Le trafic des personnes désigne : "le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil des personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes, par l'enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'avantage pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

L'exploitation comprend au minimum : l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitations sexuelles, le travail ou les sévices forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

La traite des enfants : un crime contre la dignité humaine

La traite des enfants se définit comme le recrutement auprès des

familles des jeunes âgés de 18 ans au plus, leur transfert loin de cette famille, leur hébergement avec usage des procédés frauduleux, abusifs et violents. Leurs exploitation c'est-à-dire leur mise au travail d'une manière abusive au profit d'un employeur et d'un intermédiaire, avec en échange un paiement dont bénéficient les pourvoyeurs c'est-à-dire les parents et les intermédiaires.

Dès lors, le trafic des enfants peut être entendu comme la fréquence des échanges frauduleux et illégaux portant sur les enfants à des fins d'exploitation de toutes sortes, ceci à l'intérieur d'un pays, d'un continent ou sur le plan international.

A partir de cette approche définitionnelle, l'on peut comprendre que le trafic des enfants est un élément ou encore un phase de la traite des enfants.

Le fonctionnement de la traite des enfants : le parcours de la honte

Le fonctionnement du trafic des enfants peut revêtir plusieurs aspects : L'on part du recrutement à l'exploitation proprement dite en passant par le déplacement, le transport, l'accueil, l'hébergement.

Le recrutement se fait en général au sein des familles des enfants, et beaucoup plus en milieu rural. Tout dépend cependant de la raison évoquée, qui consiste dans la plupart des cas à duper le parent ou le tuteur de l'enfant.

Les causes du trafic et de la traite des enfants : un marché de dupes

- Pour certains, on voudrait donner à l'enfant, jusqu'ici au village, la possibilité de poursuivre les études en ville en habitant chez "un proche parent" ;

- Pour d'autres, l'oncle et sa femme n'ayant personne pour s'occuper du bébé sollicitent la présence de la nièce ou du neveu, qui vit au village.

- Pour d'autres cas, c'est un membre de la famille qui vient sur place au village parce que son collègue, ami, ou autre relation a besoin d'une fille ou garçon de ménage ou de bar.

- Une autre catégorie d'enlèvement est caractérisée par des enlèvements ou des kidnappings. L'on procède habituellement par des flatteries pour tromper la vigilance des enfants. C'est cette catégorie d'enfants qui est généralement expédiés dans les pays voisins (Gabon, Nigeria,...) pour les sacrifices et d'autres pratiques inhumaines.

- Le déplacement. Dans le cadre de la traite des enfants, le déplacement est



caractérisé par le transfert de l'enfant de son milieu habituel (famille) vers sa famille accueil, ou son lieu de travail /d'exploitation.

Après le rapport d'enquête sur la traite des enfants aux fins d'exploitation de leur travail au Cameroun, sur 87 enfants victimes de traite au Cameroun, 68 sont issus de familles camerounaises soit 78,16% et le reste c'est-à-dire 19 sont des étrangers (Nigériens en majorité).

Pour les enfants venant des pays voisins, plusieurs moyens sont utilisés. Il peut s'agir des embarcations de fortune telles que des pirogues à moteur. Il est donc question ici d'affronter la mer et parfois dans des cours d'eau et fleuves très dangereux. D'autres utilisent la voie terrestre. Toutefois, leur situation irrégulière les oblige à transiter village par village en voyageant surtout dans la nuit.

Pour ceux dont le voyage est organisé par un patron, ils peuvent se faire établir frauduleusement une Carte Nationale d'Identité (CNI) malgré l'absence d'un acte de naissance. Dans le cas contraire (c'est-à-dire absence de CNI), le patron est appelé à "intervenir" tout au long du voyage, pour que l'enfant ne soit pas retenu.

En définitive, l'on remarquera que le Cameroun, loin d'être uniquement un pays de transit, est un pays d'accueil et de résidence des enfants soumis à la traite malgré l'effectivité de la lutte contre ce fléau.

L'exploitation des enfants :

la raison fondamentale du trafic

L'exploitation de l'enfant apparaît comme l'élément sans lequel la traite ou le trafic de l'enfant n'aura aucun sens. Toutefois, il convient de relever d'abord les différents types d'exploitations :

L'exploitation sexuelle : la honte de l'humanité

L'exploitation sexuelle peut revêtir plusieurs visages. L'on peut énumérer le proxénétisme : pratique qui consiste

à forcer un enfant à avoir les rapports sexuels avec une ou plusieurs personnes pour obtenir de l'argent. Cette personne adulte est appelée proxénète. Celui-ci recrute des enfants qu'il livre à la prostitution, moyennant de l'argent. Il est généralement à la tête d'un vaste marché que l'on appelle "réseau de proxénétisme"

Les danseuses de cabaret (streep tease) : s'humilier pour enrichir les adultes

Il s'agit précisément des jeunes filles que l'on fait danser nues sur un podium dans un cabaret ou dans certaines boîtes de nuit. Il est question ici de s'exhiber au maximum et permettre au patron de se faire assez d'argent.

Le travail de l'enfant : subir la pauvreté des adultes

Les jeunes garçons sont soumis à tous les types de travaux depuis les travaux ménagers aux travaux agricoles en passant par le petit commerce. On peut ainsi distinguer ceux qui oeuvrent dans le baby-sitting, colportage, pousse-pousse, la quincaillerie ambulante, la casse de pierres dans les carrières, la laverie, la menuiserie, etc.

Pour les jeunes filles particulièrement, les tâches pratiquement les mêmes. En plus, elles peuvent être enrôlées dans des circuits de prostitution et de proxénétisme. Quelque fois après les travaux de ménage, elle doit vendre dans un bar jusqu'à 23h

En zone rurale, la traite des enfants est surtout portée vers les travaux agricoles.

II- Les auteurs (les intervenants) : même les plus insoupçonnés

L'on peut répertorier plusieurs types d'auteurs, mais dans le cadre de notre travail, nous nous limiterons à 5 types :

- les parents,
- les intermédiaires,
- les transporteurs,
- les employeurs
- et les enfants.

1- Les parents (proches) : pour un peu de CFA

Il peut s'agir ici des pères et mères de l'enfant, de l'oncle/tante, d'un tuteur ou d'un proche de la famille.

C'est des gens qui se retrouvent généralement en situation d'extrême pauvreté et deviennent très vulnérables et exposés à tout type de négociation qui pourraient leur faire gagner de l'argent. L'enfant devient donc une proie sans force ni recours.

Dans certaines familles, c'est le neveu qu'on n'a pas pu envoyer à l'école qui se trouve le plus exposé pendant que le fils/fille va normalement à l'école.

Dans d'autres cas, l'enfant qu'on a chez soi est orphelin de père et de mère et

semble coûter cher à la famille d'accueil ; alors lui trouver un emploi serait salubre non seulement pour lui mais aussi pour la famille qui pourrait recevoir un peu d'argent chaque mois.

2- Les intermédiaires : ceux par qui le mal arrive

Ils jouent généralement le rôle de courroie de transmission entre la famille et le lieu d'exploitation. Parfois, leur rôle se limite au recrutement et au transfert. Si dans certains cas, il s'agit d'un proche de la famille, d'autres cas, il s'agit des personnes étrangères, mais qui dès lors sont chargées de rassurer la famille sur "la santé et la sécurité de l'enfant."

3- Les rabatteurs : un métier comme tous les autres ?

Le rabatteur est défini comme une personne qui amène la clientèle chez un commerçant. Il constitue le maillon essentiel dans la traite des enfants à des fins d'exploitation. Il est en contact direct et permanent avec l'opérateur économique (employeur) à qui les enfants sont destinés contre une gratification.

4- Les transporteurs : comme des animaux

De prime à bord, il faut reconnaître qu'il s'agit d'une circulation illicite des personnes. Dans la mesure où c'est généralement par groupe que les voyages sont organisés autant pour ceux qui sortent du pays que pour ceux qui restent. C'est ici que le terme trafic des enfants garde tout son sens.

Les transporteurs sont auteurs de la traite malgré qu'ils interviennent au milieu de la chaîne. Ils jouent un rôle important. Ils le font en âme et conscience puisqu'ils ont des véhicules spécialisés. Mais parfois ils le font sans s'en rendre compte. C'est le cas des transporteurs des agences de voyage.

5- Les employeurs : le profit à tous les prix

Sont ceux la même qui sont en contact direct avec l'enfant. Il peut s'agir des responsables de famille qui utilisent les enfants dans leurs domiciles comme fille ou garçon de ménage. Ils peuvent aussi les utiliser pour le petit commerce après les travaux domestiques.

D'autres employeurs sont des directeurs des maisons de prostitution, des boîtes de nuit et des bars dancing. Les employeurs sont de toute les couches sociales. Ils peuvent être riches ou modestes, ils peuvent être fonctionnaires ou exerçant une profession libérale. Par ailleurs, ils sont des camerounais et des étrangers, hommes et femmes confondus.

6- Les enfants eux-mêmes : candeur et innocence ?



Ici il faut remarquer qu'il s'agit des enfants qui s'engagent de leur propre volonté et partent de leur village pour se retrouver en ville dans l'espoir de trouver un boulot comme l'avait déjà fait un frère, ou un cousin. Mais la réalité de la ville les oblige à accepter tout type de travail d'où l'exploitation dont ils sont victimes.

IV- Les victimes : des bêtes de somme

Le mot victime ici trouve tout son sens au regard des pressions que subissent les enfants. Autrement, il s'agit des enfants qui n'ont pas des instants d'épanouissement, leur ration quotidienne est approximative et leur salaire apparaît non comme un droit, mais comme un signe de remerciement adressé à un "sous homme", sans considération aucune.

V- Les conséquences du trafic et de la traite sur les enfants : des hommes au rabais

1- Les effets pervers de la traite sur les enfants.

Parmi les conséquences les plus visibles de la traite des enfants au Cameroun, on peut citer :

- l'éclatement du noyau familial
- l'insertion précoce dans les réseaux d'emploi
- l'exclusion de l'école

Alors que l'éducation est un processus qui conduit à l'intégration progressive dans la société, laquelle devrait se faire par étape pour préparer le jeune enfant à la vie, c'est-à-dire l'aider à développer sa personnalité et à choisir une profession conforme à ses aptitudes, les enfants victimes de traite vivent un déséquilibre de leur personnalité. Ceux-ci sortent précocement du processus de socialisation. Ils sont éloignés de leurs familles et obligés trop tôt de se débrouiller et de s'auto-responsabiliser.

2- La construction de l'inégalité.

Les premiers pas dans la nouvelle vie précoce de l'enfant victime de traite ne sont désillusion. Les rapports de famille caractérisés par l'amour parental, la compréhension, le dialogue sont remplacés par des rapports verticaux de patron à serviteur. Les journées de travail sont longues et pénibles. Les insultes, les blâmes, les diverses frustrations et violences meublent le quotidien de l'enfant qui a le sentiment de

n'être né que pour servir, donc pour être un inférieur.

VI- Lutter contre le trafic et la traite des enfants : une affaire de tous

1- Les stratégies : sans exclure aucune

- Les campagnes de sensibilisation des parents
- Les ateliers de formation de tous les acteurs de la chaîne à la lutte contre le trafic et la traite des enfants
- L'application de la loi à l'encontre des contrevenants (code pénal)
- La dénonciation
- Le recours aux médias...

2- Connaître ce que dit la loi à propos du trafic et de la traite des enfants au Cameroun : pas de quartier contre les contrevenants

Le Cameroun a pris la juste mesure de l'urgence qu'il y a à lutter contre le phénomène de traite et de trafic de l'enfant. Ce qui explique la batterie de textes nationaux et internationaux qu'il a ratifiés, et de nombreuses initiatives pour faire face au fléau. On peut relever la loi N° 200/015 du 29 décembre 2005 relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants vient renforcer l'arsenal juridique qui existe déjà sur le plan national et international, en l'occurrence :

- Le Préambule de la Constitution de Janvier 1996 ;
- La Convention relative aux Droits de l'Enfant, adopté le 20 novembre 1989 et qui a été ratifiée par le Cameroun en 1993 ;
- La Convention 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, adopté le 26 juin 1976 ;
- La Convention 182 sur les pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, adoptée le 17 juin 1999 et entrée en vigueur le 19 novembre 2000.
- Journée mondiale contre le travail des enfants : 12 juin loi N° 2005/015 du 29 décembre 2005

LES ADRESSES UTILES

Les adresses suivantes peuvent vous être utiles. Vous devez les communiquer aux enfants et insister pour qu'ils s'y familiarisent et qu'ils n'hésitent jamais à s'en servir en cas de menaces ou de trafic et traite d'enfants :

UNICEF-CAMEROUN

BP : 1181 Yaoundé
Tél. : 22 22 31 82/22 22 03 93
Fax : 22 22 16 53
Email : Yaounde@unicef.org
Quartier Hippodrome face Haut Commissariat de Grande Bretagne

BIT - CAMEROUN

BP : 13 Yaoundé (Cameroun)
Tél : 22 20 50 44 / 22 21 74 47
Fax : 22 20 29 06 / 22 21 74 46
Email : yaounde@ilo.org

COCODE

BP 14 585 ou 7715 Yaoundé
Tél. : 99 97 02 38 / 77 61 93 30 / 77 87 13 45 / 77 60 23 34 ;
Rue : Marc Vivien Foé

DEI CAMEROUN

BP : 14585 Yaoundé
Tél. : 99 97 02 38 / 77 61 93 30
Fax : 22 22 62 62
Email : deicameroun@caramail.com

DELICE

BP : 4378 Yaoundé
Fax : 22 22 48 43
Tél. : 77 62 58 36
Email : 0-delice@yahoo.fr

EIP-CAMEROUN

BP: 7715 Yaoundé
Tél. : 77 87 13 45 / 77 60 23 34
Fax : 22 22 62 62 / 22 23 13 93
Email : eipcam@hotmail.com

SOS-Gendarmerie Nationale(COG) :
13 ou 22 23 25 86 Mobile (MTN/ORANGE) : 113

**GMI (Groupement Mobile
d'Intervention) :** 22 21 24 04

Commissariat Central :
22 23 38 11; 22 23 22 01

Hôpital Central (Urgences) :
22 23 40 20

- Les Centres d'Informations d'Education et d'Ecoute (CIEE)
- Les Centres Sociaux
- Les services d'actions sociales près des commissariats de police, les tribunaux, des hôpitaux, les prisons ;
- Les postes sociaux dans les établissements d'enseignement secondaires.